



Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3–Vitalisation

Programme de soutien à la vitalisation

MRC de La Matanie

Adopté le 26 novembre 2025

Table des matières

Section 1 : Mise en contexte, portrait et axes de vitalisation	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Moyens pour assurer la mise en œuvre.....	3
1.2.1. Comité de vitalisation.....	3
1.3 Indicateurs IVÉ / vitalisation	4
1.4 Territoire d’application et sommes disponibles.....	4
1.5 Axes de vitalisation	4
I. Environnement.....	6
II. Culture, arts et patrimoine.....	7
III. Société.....	8
IV. Économie	10
V. Attractivité et rétention	12
Section 2 : Principes, modalités d’application et règles de gouvernance	13
2.1 Admissibilité des demandeurs	13
2.1.1 Demandeurs admissibles	13
2.1.2 Demandeurs non admissibles	13
2.2 Admissibilité des projets	14
2.2.1 Projets admissibles	14
2.2.2 Projets non admissibles	15
2.3 Admissibilité des dépenses.....	15
2.3.1 Dépenses admissibles	15
2.3.2 Dépenses non admissibles	16
2.4 Taux d’aide et seuil d’aide applicables.....	17
2.5 Règles du cumul des aides.....	17
2.6 Limite de la durée de réalisation.....	18
2.7 Critères de sélection des projets	18
2.8 Dépôt d’une demande	19
2.9 Personne-ressource et accompagnement	20
<i>Annexe 1 : Comité de vitalisation</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 2 : Tableau comparatif des composantes de l’indice de vitalité économique 2018 à 2022</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 3 : Définitions.....</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 4 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 5 : Processus pour projets non conformes ou nécessitant une autorisation</i>	<i>25</i>

Section 1 : Mise en contexte, portrait et axes de vitalisation

1.1 Contexte

Depuis la dernière décennie, la MRC de La Matanie doit faire face à des bouleversements majeurs en ce qui a trait au développement et à l'aménagement de son territoire. Les élu(e)s ont souhaité profiter de ce contexte pour se donner une vision concertée de La Matanie avec pour horizon l'année 2030. Adoptée en juin 2019, l'Énoncé de vision stratégique (ÉVS) doit servir de guide lors de la planification et la réalisation d'actions concrètes dans toutes les sphères d'activités de la MRC.

La MRC de La Matanie doit relever le défi de la croissance démographique, soit une baisse et un vieillissement de sa population. Pour que s'opère la vitalisation de notre territoire, il est primordial de réussir à attirer et à intégrer de nouveaux citoyens tout en créant un contexte favorable à la rétention de la population. Cela passera par de multiples stratégies d'ordre économiques, sociales, culturelles et environnementales.

Le **volet 3–Vitalisation** vise à améliorer durablement le cadre de vie des communautés vivant des défis particuliers, notamment dans les municipalités des quatrième et cinquième quintiles (Q4 et Q5) de l'indice de vitalité économique. Ces milieux sont souvent marqués par un recul démographique, une rareté de main-d'œuvre et un affaiblissement de la base de services.

Ainsi, la MRC de La Matanie compte sur la créativité et la mobilisation des municipalités et organismes de son territoire pour mettre en œuvre des projets qui permettront d'améliorer la qualité et le niveau de vie des citoyens et à agir sur le dynamisme démographique.

1.2 Moyens pour assurer la mise en œuvre

La MRC de La Matanie a le mandat de nommer un comité de vitalisation pour accompagner le déploiement de l'entente de vitalisation. Elle a également fait le choix d'embaucher une conseillère dédiée à ce mandat. Elle est en charge du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le Cadre d'intervention. Elle accompagne et soutient le comité de vitalisation dans l'analyse des projets qui lui seront soumis. Elle effectue le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs.

1.2.1. Comité de vitalisation

Le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité fera l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC.

Les personnes appelées à siéger au comité de vitalisation sont reconnues pour leurs connaissances et leurs expériences utiles en regard du mandat confié au comité. Le comité de vitalisation est composé d'élue(s) et de partenaires socioéconomiques (*Annexe 1*).

1.3 Indicateurs IVÉ / vitalisation

L'indice de vitalité économique (IVÉ) a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec pour objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants¹ :

- **Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;**
- **Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population;**
- **Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique.**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation utilise l'IVÉ pour déterminer l'aide offerte aux MRC dans le cadre du volet 3 qui vise à soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation. Les municipalités régionales de comté (MRC) du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVÉ) de 2022 sont admissibles à une aide financière.

La MRC de La Matanie, ainsi que huit municipalités situées sur son territoire (Les Méchins, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane et Saint-Léandre), présentent un indice de vitalité économique négatif et se situent dans le cinquième quintile selon l'indice 2022. (*Annexe 2*)

1.4 Territoire d'application et sommes disponibles

Le territoire d'application inclut l'ensemble de La MRC de La Matanie. La MRC portera une attention particulière aux projets ayant des retombées directes dans les municipalités ayant un indice de vitalité économique Q5 (IVÉ 2020).

La somme maximale disponible est 2 915 079 \$ pour la période 2025 à 2028.

1.5 Axes de vitalisation

Les axes de vitalisation privilégiés ont été identifiés par les membres du comité de vitalisation à partir de l'**Énoncé de vision stratégique (ÉVS) : La Matanie 2030**². Le choix des projets à mettre en œuvre sera établi en fonction des axes et stratégies prioritaires.

Il a donc été proposé de prioriser les stratégies qui pourront avoir un impact et/ou qui permettront d'agir sur la vitalité sociale et économique de notre territoire. De plus, les projets devront s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : **animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif.**

¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

² L'Énoncé de vision stratégique : La Matanie 2030
https://www.mrcdematane.qc.ca/services_aménagement_territoire.html#ancr2

Les axes de vitalisation

On classe les changements souhaités et les stratégies à prioriser sous cinq (5) grands axes de vitalisation.

- I. – Environnement
- II. – Culture, arts et patrimoine
- III. – Société
- IV. – Économie
- V. – Attractivité et rétention

I. Environnement

En développant l'intermodalité des transports et en misant sur les énergies renouvelables et le numérique, La Matanie peut poursuivre l'ambition d'être un leader de la transition vers une économie plus durable, moins dépendante du pétrole. La fierté et des comportements plus écologiques devraient également favoriser la production et l'achat locaux aux bénéfices de toutes nos communautés, de notre agriculture et de notre foresterie. En s'adaptant, nos entreprises pourront profiter du développement des technologies des communications en Matanie et la dématérialisation de l'économie pour attirer de nouveaux travailleurs à la recherche d'une meilleure qualité de vie en région.

La Matanie 2030, une communauté durable bénéficiant d'une économie plus verte et d'une nature généreuse et accessible.

ENVIRONNEMENT	
Changements souhaités	Stratégies
▪ Une société résiliente qui s'adapte aux changements climatiques. ▪ Une société plus verte ayant adopté des comportements écoresponsables afin de lutter contre le gaspillage. ▪ Un territoire où se conjuguent environnement et prospérité.	1. Valoriser et développer l'économie circulaire.
	2. Assurer la mobilité durable des citoyens en développant les infrastructures de transport actif, les transports collectifs, l'autopartage et l'électrification des transports.
	3. Investir dans l'économie verte, incluant le secteur de l'énergie, afin de réduire notre empreinte écologique.
	4. Viser ou promouvoir la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles.

II. Culture, arts et patrimoine

La Matanie possède un dynamisme culturel remarquable. Avec le renouvellement de ses infrastructures culturelles, des artistes à l'avant-garde de la technique, des programmes collégiaux reconnus internationalement, nous pourrions faire rayonner notre vitalité culturelle pour qu'elle participe à son tour à la qualité de nos milieux de vie et à nos efforts d'attractivité et de rétention. En démocratisant la culture, nous créons une société plus saine et une économie plus prospère.

La Matanie 2030, une société fière de sa culture qui soutient ses créateurs et qui les fait rayonner au-delà de ses frontières.

CULTURE, ARTS ET PATRIMOINE	
Changements souhaités	Stratégies
▪ Une société curieuse et créatrice qui transmet la passion de la culture, soutient ses artistes et artisans. ▪ Une société attractive par son caractère festif. ▪ Une expertise dans les arts numériques reconnue et source de fierté. ▪ Une population qui se réapproprie son héritage et qui fait rayonner son identité.	1. Maintenir le leadership de La Matanie en lien avec l'imagerie numérique, le multimédia et les arts visuels, notamment par l'innovation et la créativité.
	2. Accroître la production et la consommation locales de produits et d'événements culturels. Favoriser l'accès et l'éveil à la culture.
	3. Augmenter le rayonnement de la culture locale sur le plan régional, voire national.
	4. Réaménager les abords et les cœurs de notre ville centre et de nos villages dans le cadre d'une vision urbanistique cohérente et partagée.
	5. Se doter d'infrastructures culturelles répondant aux besoins des citoyens et des organisations.
	6. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine matériel et immatériel, notamment par la reconnaissance, l'interprétation, la mise en tourisme et la restauration.

III. Société

Pour contrer les tendances démographiques, la population doit redécouvrir la richesse de sa culture et de son territoire afin de prendre conscience de la qualité exceptionnelle de la vie en Matanie. Elle doit mieux communiquer sa fierté et la transmettre aux nouveaux arrivants. Avec une fierté positive et affirmée, la cohésion sociale sera renforcée sur le territoire. Les Mataniennes et Mataniens auront plus tendance à s'impliquer et à s'investir dans leur communauté. Tous pourront bénéficier d'un meilleur développement social à long terme avec des milieux de vie stimulants et plus sains. Cette cohésion sociale se traduira par une plus grande solidarité entre les gens, ce qui sera bénéfique pour les groupes vulnérables de notre territoire, et par un plus grand respect envers notre patrimoine naturel et culturel.

Un autre grand défi consiste à poursuivre nos efforts pour améliorer la qualité de nos milieux de vie. La rétention de la population passe par des environnements et des services qui prennent en compte les besoins de tous. Nous devons repenser nos communautés pour qu'elles soient favorables aux saines habitudes de vie. Par exemple, dans un contexte de vieillissement, nous devons offrir des milieux adaptés aux besoins des personnes âgées. Celles-ci doivent avoir l'opportunité de demeurer et de participer au développement de leur communauté le plus longtemps possible.

La Matanie 2030, une société accueillante, solidaire, en santé et scolarisée qui offre un cadre de vie recherché grâce à son territoire aux multiples facettes.

SOCIÉTÉ	
Changements souhaités	Stratégies
▪ Une société solidaire où il fait bon vivre, grandir et vieillir en santé. ▪ L'éducation, une valeur essentielle pour La Matanie. ▪ Une société équitable dans l'accès et la pratique des loisirs, nourrie par une vie communautaire dynamique et ayant accès aux services de proximité (<i>Annexe 3</i>).	1. Impliquer la communauté dans le défi de la réussite et de la persévérance scolaire.
	2. Favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie et l'accès à une saine alimentation pour tous.
	3. Favoriser le maintien de collectivités dynamiques par une offre adéquate de commerces et de services de proximité ainsi que d'équipements communautaires et de loisirs.
	4. Améliorer les conditions du vieillissement pour que les aînés puissent rester à domicile ou dans leur milieu le plus longtemps possible et participer activement à la société.

SOCIÉTÉ	
Changements souhaités	Stratégies
	5. Favoriser le recrutement de bénévoles, le développement des compétences et l'initiation au bénévolat.
	6. Favoriser l'accès et aménager les berges des lacs et des cours d'eau, dont le fleuve Saint-Laurent.
	7. Susciter l'appartenance au territoire par l'éducation.
	8. Assurer une desserte en communication sur tout le territoire de La Matanie.
	9. Analyser les besoins en habitation ainsi que la faisabilité des projets de logements sur le territoire

IV. Économie

La Matanie doit offrir une multitude de perspectives de carrière pour ses nouveaux diplômés et ses travailleurs. Si les besoins de main-d'œuvre et de relève des entreprises expliquent l'accent mis sur l'attractivité et la rétention, il ne faut pas négliger la nécessité de poursuivre la diversification de notre économie. En misant sur des entreprises de toutes les tailles dans plusieurs secteurs d'activité, nous serons moins vulnérables aux soubresauts d'une économie mondialisée.

La Matanie 2030, une économie forte et diversifiée qui bénéficie d'infrastructures optimisées et qui rayonne par son audace et sa ténacité.

ÉCONOMIE	
Changements souhaités	Stratégies
▪ Une économie de proximité qui participe à l'occupation dynamique du territoire et au développement durable des entreprises d'ici. ▪ Une société ancrée dans une nature riche et accessible. ▪ Une offre touristique faisant la fierté locale et qui séduit les visiteurs grâce à des expériences à la fois uniques et authentiques. ▪ Un territoire reconnu comme une destination touristique quatre saisons.	1. Accroître notre autonomie alimentaire, manufacturière et énergétique.
	2. Poursuivre le développement de l'axe mer/rivière et montagnes en misant sur les activités de plein air quatre saisons, la chasse, la pêche, le nautisme et le tourisme d'aventure.
	3. Favoriser la transition numérique de nos organisations municipales.
	4. Développer la production et la transformation bioalimentaires en misant sur des produits biologiques, durables ou distinctifs de proximité.
	5. Augmenter la rétention touristique par le développement d'un attrait majeur.
	6. Favoriser la formation de la main-d'œuvre notamment par la diversification des lieux et des modes de formation.
	7. Développer des établissements d'hébergement touristiques diversifiés et répondant aux attentes des touristes.
	8. Soutenir la commercialisation par circuits courts, la mise en marché collective, l'achat local et le marché public de La Matanie.

ÉCONOMIE	
Changements souhaités	Stratégies
	9. Favoriser l'occupation dynamique du territoire par le développement de l'agriculture et par l'exploitation de la forêt privée et publique.
	10. Soutenir le développement de commerces de proximité (<i>Annexe 3</i>)
	11. Encourager le développement d'activités maritimes et portuaires.
	12. Développer une offre agrotouristique et gourmande mettant en vedette les produits « phares » de la région.

V. Attractivité et rétention

Maintenant plus que jamais, La Matanie est confrontée à de multiples défis. Avec un solde migratoire négatif, des jeunes qui quittent définitivement la région et une population vieillissante, il est crucial d'accueillir et de réussir l'intégration de nouveaux résidents tout en créant un contexte favorable à la rétention de la population. Il s'agit de cultiver la fierté de vivre ici et d'offrir un milieu de vie épanouissant à toutes les étapes de la vie, notamment pour que nos nouveaux diplômés puissent travailler et fonder leur famille ici.

La Matanie 2030, une société qui renoue avec la croissance démographique et reconnue pour son dynamisme et ses milieux de vie stimulants.

ATTRACTIVITÉ ET RÉTENTION	
Changements souhaités	Stratégies
▪ Une Matanie attractive qui se donne les moyens de réussir son recrutement, son accueil et l'intégration des nouveaux arrivants. ▪ Une Matanie attractive pour la main-d'œuvre, les nouveaux diplômés et la relève entrepreneuriale.	1. Développer des stratégies de rétention des diplômés originaires de la région et de l'extérieur.
	2. Favoriser l'intégration en faisant tomber les barrières à l'immigration par l'implication de la communauté, des entreprises et des intervenants sur le terrain.
	3. Miser sur une communication et un service efficace et personnalisé dans l'accueil des nouveaux arrivants.
	4. Développer un réseau d'ambassadeurs mataniens en mettant toute notre population à contribution.
	5. Accroître les efforts de promotion territoriale en mettant de l'avant la qualité de vie, les initiatives citoyennes positives et les bons coups municipaux.
	6. Mettre de l'avant des stratégies d'attractivité au niveau national et international.

Section 2 : Principes, modalités d'application et règles de gouvernance

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du **Programme de soutien à la vitalisation** qui seront applicables à tous les projets découlant du FRR volet 3–Vitalisation pour la MRC de La Matanie.

2.1 Admissibilité des demandeurs

2.1.1 Demandeurs admissibles

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière :

- les organismes municipaux (incluant la MRC);
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

2.1.2 Demandeurs non admissibles

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles à une aide financière :

- Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires;
 - Les centres hospitaliers;
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - Les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;

- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et les lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui ont été placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

2.2 Admissibilité des projets

2.2.1 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définies dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*. De plus, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées dans le présent document (*voir 1.6 Axes de vitalisation, pages 7 à 13*);
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espaces de vie collectifs;
- Présenter un coût total minimal de 15 000 \$.
- Faire la démonstration qu'il est conforme aux règlements d'urbanisme, environnementaux et de protection des biens culturels d'application municipale. Pour les projets prévoyant des travaux de construction, des dispositions sont prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (*Annexe 4*).

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

2.2.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du **volet 3–Vitalisation** du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*.
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unité d'habitation.

La MRC n'entend pas appuyer la réalisation de projets présentés par des organismes admissibles dont l'activité est controversée et avec laquelle il est déraisonnable d'associer le nom de la MRC de La Matanie : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, religieux ou politique, etc.

2.3 Admissibilité des dépenses

2.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux, loyer, frais de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- La partie non remboursable des taxes.

2.3.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant le dépôt de la demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourse, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Cette démarche doit toutefois être accompagnée par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Toute aide financière octroyée, à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au **Programme de soutien à la vitalisation**, est encadrée par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme admissible. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

2.4 Taux d'aide et seuil d'aide applicables

Organismes admissibles	Types de projet	Taux d'aide	Seuil
- Organismes municipaux - Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier - Organismes à but non lucratif	Projet qui se réalise dans une municipalité Q5 ou qui y génère des retombées directes.	Maximum 90 % des dépenses admissibles	Coût total minimum du projet : 15 000 \$ Montant maximal de l'aide accordée : 250 000 \$ par projet
- Organismes municipaux - Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier - Organismes à but non lucratif	Tous les autres projets	Maximum 80 % des dépenses admissibles	Coût total minimum du projet : 15 000 \$ Montant maximal de l'aide accordée : 250 000 \$ par projet

Lors du montage financier, la contribution du demandeur doit être financière. Aucune contribution en service ou en nature n'est acceptée (ressources humaines, bénévolat, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.).

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire³, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

Les projets financés dans les volets 2 et 3 ne peuvent être combinés, et un même projet ne peut recevoir du financement provenant de plus d'un programme du volet 3.

2.5 Règles du cumul des aides

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôts, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

³ Les organismes faisant de l'action communautaire au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles du cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernement mais ne peuvent s'y substituer.

2.6 Limite de la durée de réalisation

Les projets devront être réalisés d'ici la fin de l'entente FRR, soit le 31 mars 2029.

2.7 Critères de sélection des projets

→ Concordance avec les axes de vitalisation et les domaines d'intervention (___/10)

- Lien avec une ou des stratégies priorisées

→ Impacts et retombées pour les milieux (___/30)

- Retombées structurantes
- Création d'emplois
- Réponse à un besoin important
- Rayonnement
- Caractère innovant

→ Qualité du plan de financement (___/30)

- Recherche de financement et de partenaires
- Effet levier et caractère essentiel de la contribution demandée
- Coûts réalistes et documentés

→ Qualité du plan de réalisation du projet (___/30)

- Appuis et partenariats
- Qualités requises pour la réalisation
- Réalisme de l'échéancier et des objectifs
- Pérennité du projet

Pour une aide financière qui dépasse le seuil de 150 000 \$, le demandeur devra également faire la démonstration que son projet répond aux critères suivants :

- Caractère structurant : Faire la démonstration que le projet générera des retombées et impacts exceptionnels pour la MRC de La Matanie (*permettra d’agir sur les indicateurs de vitalité*);
- Urgence de la situation : Faire la démonstration du caractère urgent de la demande (*l’absence de financement risque de mettre en péril les activités, l’organisation ou les infrastructures*);
- Dernier recours : Faire la démonstration qu’aucune autre source de financement n’est disponible pour le projet (*toutes les sources de financement pertinentes ont été sollicitées*);
- Appui du milieu : Faire la démonstration que le projet répond à un besoin partagé et prioritaire pour le territoire visé (*des lettres d’appuis de partenaires et organisations permettent de démontrer l’importance du besoin pour le milieu*).

2.8 Dépôt d’une demande

Les demandes peuvent être déposées **en continu auprès de la MRC**. Le comité de vitalisation procède à l’analyse des projets sur une base régulière.

Procédure à suivre pour déposer un projet

- 1- Prendre connaissance :
 - du cadre normatif présenté dans le **Programme de soutien à la vitalisation**;
 - du formulaire à compléter et autres documents;
 - de la liste des documents obligatoires à fournir indiqués dans le formulaire.
- 2- Communiquer avec la conseillère **pour valider l’admissibilité préliminaire** du projet.
- 3- Préparer le projet, compléter le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.
- 4- Prendre rendez-vous avec la conseillère en développement rural et territorial pour faire le dépôt officiel des documents et de la demande de financement datée et signée.

Processus d’approbation pour le financement de projets

1. Analyse des projets :
 - la conseillère en développement rural et territorial et une équipe technique feront l’analyse des projets;
 - les résultats de l’analyse seront présentés au comité de vitalisation;
 - le comité de vitalisation fera l’analyse et la recommandation des projets.
2. Recommandations de financement du comité de vitalisation au conseil de la MRC en vue d’une décision (calendrier des séances publiques sur le site Internet de la MRC).
3. Adoption par résolution du conseil de la MRC.
4. Réponse écrite transmise au promoteur par la MRC.
5. Signature par le promoteur d’un protocole d’entente avec la MRC pour l’octroi de l’aide financière (75 % à la signature et 25 % suite à reddition de comptes avec pièces justificatives).

Demande de révision

Un promoteur peut, s'il le souhaite, faire une demande de révision de décision.

- Pour faire une demande de révision, le promoteur doit présenter des informations additionnelles ou des modifications au projet initial qui permettent d'apporter des réponses claires aux commentaires émis ou exigences demandées par le comité de vitalisation lors de l'analyse.
- Le promoteur doit, au préalable, communiquer avec la conseillère en développement rural et territorial pour s'entendre sur les conditions de dépôt de la demande de révision.

Lobbying

Tel que défini dans la Loi, le lobbying comprend toutes les communications orales ou écrites établies auprès du titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées par la personne qui les établit comme susceptibles d'influencer la prise de décisions concernant :

- l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement; la nomination des hauts fonctionnaires de l'État ou l'embauche d'une personne qui en assumera les fonctions à contrat. Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbying.

Dorénavant, nul ne peut exercer des activités de lobbying auprès du titulaire d'une charge publique s'il n'est inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

Référence : 2002, 27 juillet. Muni-Express – Les municipalités et le lobbying.
<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs17970>

2.9 Personne-ressource et accompagnement

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par la conseillère en développement rural et territorial du service de développement territorial de la MRC et cette dernière devra en avoir approuvé la pertinence.

Pour toutes informations et/ou accompagnement

M^{me} Karine Lévesque, conseillère en développement rural et territorial de la MRC de La Matanie
418-562-6734 poste 215 / karine.levesque@lamatanie.ca

Annexes

Annexe 1 : Comité de vitalisation

- Représentants de la MRC de La Matanie : Préfet et direction générale
 - Représentant du MAMH : Conseillère en développement régional et affaires municipales
 - Représentants des municipalités Q5⁴ :
 - Maire(sse) de Baie-des-Sables
 - Maire(sse) de Grosses-Roches
 - Maire (sse) de Sainte-Félicité
 - Maire(sse) de Saint-René-de-Matane
 - Maire(sse) de Saint-Jean-de-Cherbourg
 - Maire(sse) de Les Méchins
 - Maire(sse) de Saint-Léandre
 - ⊖ Maire(sse) de Saint-Adelme
 - Représentant de la ville de Matane : Maire(sse)
 - Un représentant de Développement économique Matanie (DEM)
 - Un représentant de la SADC de la région de Matane
 - Un représentant de Services-Québec
 - Un représentant du Cégep de Matane
 - Un représentant du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées
 - Un représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la région de Matane
 - Un représentant de l'UQAR, département Sociétés, Territoires et Développement
- En soutien au comité :
- Vanessa Caron, directrice du service de développement territorial de la MRC de La Matanie;
 - Karine Lévesque, conseillère en développement rural et territorial de la MRC de La Matanie.

⁴ Si le préfet est maire d'une des municipalités représentées sur le comité, celui-ci a le droit de mandater un suppléant.

Annexe 2 : Tableau comparatif des composantes de l'indice de vitalité économique 2018 à 2022

	Rang* (à l'échelle du Québec)				Revenus total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +				Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)				Taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sur 5 ans (pour 1000)				Indice de vitalité économique				Quintile			
	2018	2020	2022	Variation 2020-2022	2018	2020	2022	Variation 2020-2022	2018	2020	2022	Variation 2020-2022	2013- 2018	2015- 2020	2017- 2022	Variation 2020-2022	2018	2020	2022	Variati on 2020- 2022	2018	2020	2022	
MRC de La Matanie	91	93	99	-	30 765	35 071	38 700	+	68,0	66,6	71,7	+	-6,5	-4,1	0,8	+	-10,1	-9,7	-10,8	-	Q5	Q5	Q5	
Grosses-Roches	1 142	1 138	1 120	+	23 801	26 175	29 000	+	51,1	46,3	53,5	+	-16,0	-2,1	0,5	+	-18,9	-16,8	-16,8	=	Q5	Q5	Q5	
Saint-Jean-de- Cherbourg	1 160	1 058	1 095	-	22 964	28 857	31 100	+	45,3	48,8	53,3	+	-26,2	3,6	6,0	+	-24,6	-11,1	-12,9	-	Q5	Q5	Q5	
Les Méchins	1 146	1 146	1 102	+	22 879	26 831	28 200	+	55,4	54,8	57,9	+	-20,3	-12,2	4,9	+	-19,5	-18,3	-13,5	+	Q5	Q5	Q5	
Sainte-Félicité	1 038	982	1 041	-	26 491	31 252	35 600	+	62,7	60,1	66,4	+	-7,7	1,5	0,5	-	-10,5	-8,2	-9,6	-	Q5	Q5	Q5	
Saint-Adelme	794	1 013	1 084	-	28 941	32 916	36 600	+	64,1	59,8	67,8	+	5,9	-3,2	-10,2	-	-3,5	-9,3	-11,6	-	Q4	Q5	Q5	
Saint-René-de- Matane	1 044	1 046	1 047	-	28 138	32 948	36 800	+	65,2	62,7	70,0	+	-14,4	-9,5	-7,4	+	-10,7	-10,4	-9,8	+	Q5	Q5	Q5	
Baie-des-Sables	746	975	943	+	29 781	33 521	35 800	+	64,5	64,0	70,1	+	7,1	-4,8	6,3	+	-2,7	-8,0	-5,9	+	Q4	Q5	Q5	
Matane	796	814	884	-	32 141	36 195	40 000	+	70,2	68,8	73,8	+	-4,9	-3,0	0,2	+	-3,5	-3,7	-4,4	-	Q4	Q4	Q4	
Saint-Ulric	800	754	731	+	34 656	38 740	40 800	+	70,2	69,7	74,4	+	-12,6	-8,3	6,9	+	-3,5	-2,8	-1,8	+	Q4	Q4	Q4	
Saint-Léandre	995	1 054	982	+	27 800	33 895	37 200	+	67,7	68,0	71,7	+	-9,8	-26,9	-0,5	+	-8,6	-10,9	-7,0	+	Q5	Q5	Q5	
Sainte-Paule	468	321	291	+	35 510	43 268	49 900	+	67,5	67,5	74,6	+	12,0	12,8	17,5	+	1,9	3,8	4,3	+	Q3	Q2	Q2	
*Au total 104 MRC et 1 161 municipalités																								

Annexe 3 : Définitions

Services de proximité

Désigne les commerces offrant des services et des produits de base ou de première nécessité dans les domaines de la vente au détail et de la restauration.

Les services et produits de base sont :

- Produits alimentaires de base;
- Produits d'hygiène personnelle;
- Produits de premiers soins;
- Carburant, entretien mécanique;
- Tout autre produit ou service n'ayant pas d'équivalence sur le territoire de La Matanie.

Annexe 4 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction

Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offres public doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause, ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

Annexe 5 : Processus pour les projets non conformes ou nécessitant une autorisation

Processus administratif de deux types de dossiers :

- 1) Projet non conforme à la réglementation municipale;
- 2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ.

1) Projet non conforme à la réglementation municipale

Lorsqu'un projet est non conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'il ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure, il pourra être traité par le comité de vitalisation à partir du moment où la municipalité a adopté son projet (ou premier projet) de modification de règlement.

Ce processus permet de démontrer la volonté municipale d'agir, de valider si le plan d'affaires du promoteur est concordant et d'accélérer le traitement de deux à trois mois.

2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation de la CPTAQ en matière de zonage agricole, il pourra être traité par le comité de vitalisation à partir de la réception de l'avis de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Ce processus permet d'avoir une idée très précise de la faisabilité du projet et de diminuer le délai d'attente de moitié pour le promoteur (trois mois ou davantage).

Note complémentaire : La MRC rendra conditionnelle les aides financières à l'obtention, par les promoteurs, des permis et certificats d'autorisation pouvant être requis selon la nature de leur projet.